AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1639
FR0000077570-FS0787

12 juillet 2016

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

MICROPOLE-UNIVERS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 12 juillet 2016, la société par actions simplifiée NextStage (19 avenue George V, 75008 Paris), agissant pour le compte de FCPI dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 juillet 2016, le seuil de 10% des droits de vote de la société MICROPOLE-UNIVERS et détenir, pour le compte desdits FCPI, 3 621 713 actions MICROPOLE-UNIVERS représentant autant de droits de vote, soit 12,68% du capital et 10,44% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions MICROPOLE-UNIVERS sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 La société NextStage déclare :

 « L'acquisition des titres de la société MICROPOLE-UNIVERS par la société NextStage s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société MICROPOLE-UNIVERS ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société NextStage n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société MICROPOLE-UNIVERS ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

[1] Sur la base d'un capital composé de 28 555 339 actions représentant 34 694 997 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.